

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0408

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Bernard BOUVIER, demeurant [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 10932, emplacement 12 D 54 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée au 2 décembre 2022.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé au nom de Monsieur Jean-Bernard BOUVIER, le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 15940, emplacement 12 D 54, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 285€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3 :** La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 2 décembre 2052.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Charles DARMON  
Adjoint au Maire, délégué aux finances  
et fonctions support

